

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE_5.3_DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION DES
NEIGES CATALANES.**

Séance du 07/04/2026

Dûment convoqué le 02/04/2026

En l'an 2026, le mardi 7 avril à 19h15, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 2 avril 2026, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Antonin HUG, Maire de la Commune de Bolquère Pyrénées 2000.

Présents (15) : M. Alain AUTIER, Mme BATLLO Mélanie, M. Marcel BLANC, M. Marc BLANIC, Mme Christelle BOULANGER, Mme CABAL DELOURME Catherine, M. Jacques CARTIER, M. Jean-Michel COLL, M. DESCHAMPS Thierry, Mme Agnes DECHONNE, M. Antonin HUG, Mme Dominique REGARD, Mme Dorothée VAZIA, Mme Anne GALIBERT, M. Serge ROSSELL

Absents ayant donné procuration (0) :

Absents (0)

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel COLL

Acte n° 2026_030_DE_VP_5.3

M. le Maire rappelle que le renouvellement général des conseils municipaux implique le renouvellement du Délégué Titulaire et du Délégué suppléant de l'association des Neiges Catalanes.

L'objet de la présente délibération est de procéder à l'élection du Délégué Titulaire et du Délégué suppléant de l'association des Neiges Catalanes.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de l'association des Neiges Catalanes.

Considérant que le Conseil municipal à l'Unanimité a souhaité procéder au vote à main levée,

Il est procédé au vote :

M.le Maire propose la candidature de :

- Antonin HUG en titulaire
- Marc BLANIC en suppléant

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité décide de :

DESIGNER Antonin HUG titulaire et Marc BLANIC en suppléant.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- Proclame élu Antonin HUG, en qualité de délégué titulaire
- Proclame élu Marc BLANIC en qualité de délégué suppléant.

Afin de représenter la commune à l'association des Neiges Catalanes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Jean-Michel COLL



Le Maire

Antonin HUG



Délais et voies de recours :

La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier (Tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 Montpellier Cedex 2 tél. : 04 67 54 81 00 fax : 04 67 54 74 10, greffe.ta-montpellier@juradm.fr, <https://montpellier.tribunal-administratif.fr>) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délais de deux mois.